

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Le budget d'une commune, ou d'un établissement public, se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2023

Le budget prévisionnel du CCAS répond au principe d'équilibre : les montants des dépenses et des recettes de chacune des sections sont votés en termes identiques.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 30 231,20 € soit une quasi stabilité par rapport au budget primitif 2022.

Les enveloppes secours d'urgence, chèques taxis et subventions aux associations sont provisionnées à hauteur de 10 000 € (3 000 + 4 000 + 3 000 respectivement).

Les dépenses d'interventions (aides) sont valorisées à hauteur de 18 581,20 € et restent stable. Les charges à caractère général sont à 1 650 €.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 30 231,20 €, contre 30 426,15 € en 2022. Le montant du résultat reporté du compte administratif 2022 se chiffre à 19 231,20 € au lieu de 15 426,15 € en 2021.

Le CCAS n'a aucune dette en cours.

Après la période Covid, le budget du CCAS retrouve ses équilibres habituels avec un bon résultat reporté. Les différents dispositifs sont à nouveau sollicités dans des situations plus courantes. Compte tenu des éléments inclus dans le nouveau règlement, il sera utile de vérifier la consommation des chèques taxis dont le dispositif a été amélioré et d'évaluer la mise en œuvre des nouvelles actions expérimentales et notamment celle autour de l'aide aux devoirs.